32ND ITU WORLD
RADIOCOMMUNICATION SEMINAR

ITUWRS GENEVA2026

7–11 December 2026
Geneva, Switzerland

itu.int/go/ITU-R/WRS-26
#ITUWRS

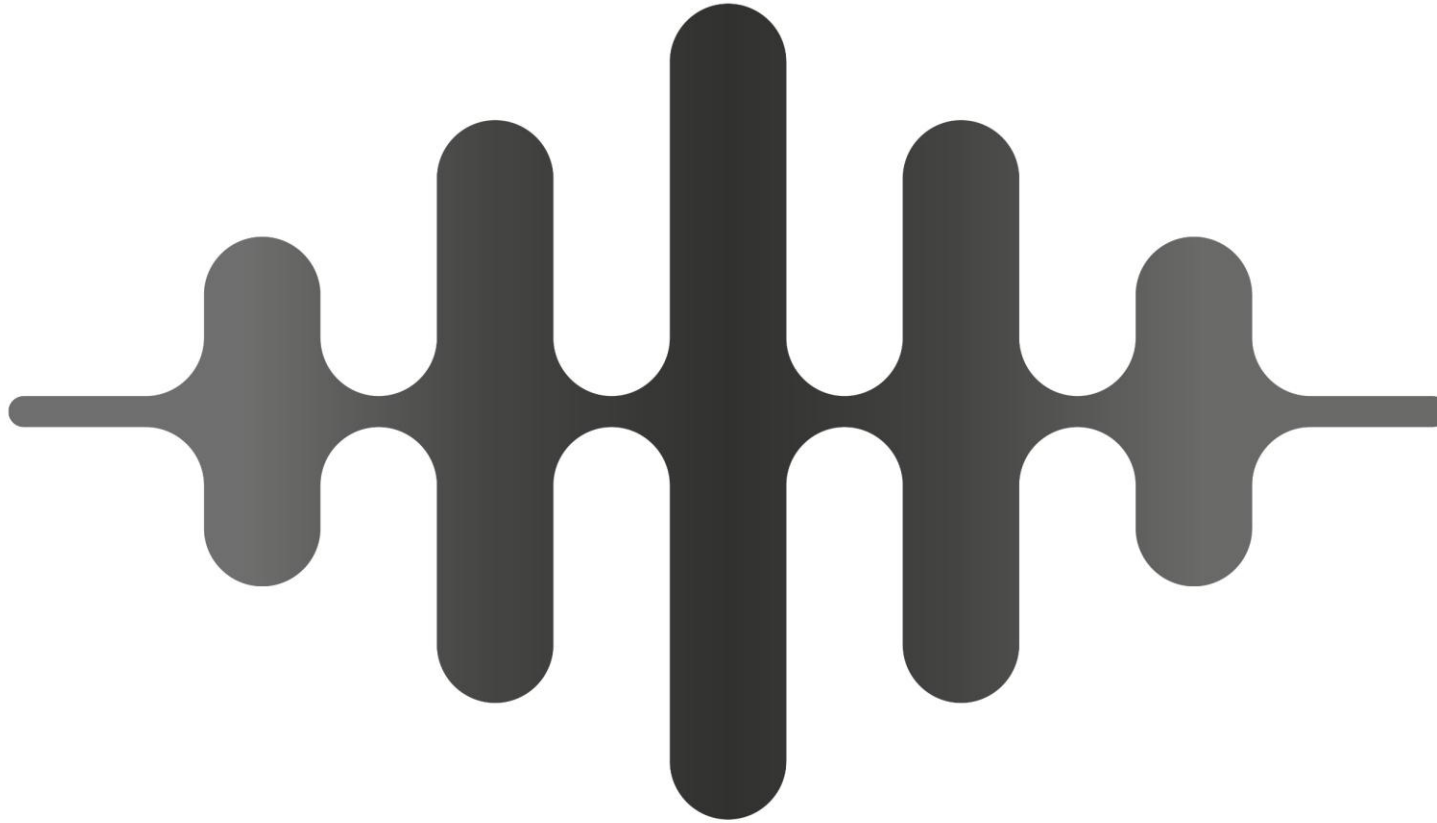

Organized by:

ITU

Séminaire mondial des radiocommunications de l'UIT

L'Accord régional de Genève 1984

7-11 décembre 2026, Genève, Suisse

Contenu



Partie I – L’Accord GE84

Aperçu de l'Accord GE84
Procédure pour la modification du Plan (Article 4)
Notification au MIFR (Article 7)



Partie II – Outils logiciels

Analyse de compatibilité GE84
Notification au MIFR
Exercices pratiques

Partie I
Accord régional GE84

Procédures de l’Accord



Partie I – Procédure de l’Accord régional GE84

1. Aperçu de l'Accord
2. Procédure de modification du Plan au titre de l’Article 4
3. Notification au MIFR au titre de l’Article 7

L’Accord GE84 en chiffres

Relatif à l'utilisation de la bande 87,5 - 108 MHz pour la radiodiffusion sonore FM (Région 1 et une partie de la Région 3)

- 204 canaux, 100 kHz d’espacement entre les canaux
- Entré en vigueur le 1er juillet 1987, à 00h01 UTC.
- Établi pour une période de 20 ans.
- En vigueur jusqu'à sa révision par une Conférence administrative des radiocommunications compétente.



1987	Actuellement
51 168 assignations enregistrées	≈ 98 000 assignations enregistrées (RECORDED) ≈ 18 000 assignations en attente de coordination (ADD/MODIFY)

Systèmes d'émission

TS		Largeur de bande minimale	Largeur de bande maximale	Description
1	ANALOGIQUE	180 kHz	200 kHz	Monophonique (déviation maximale de fréquence ± 75 kHz)
2	ANALOGIQUE	130 kHz	180 kHz	Monophonique (déviation maximale de fréquence ± 50 kHz)
3	ANALOGIQUE	180 kHz	300 kHz	Stéréophonique, système à modulation polaire (déviation maximale de fréquence ± 50 kHz)
4	ANALOGIQUE	200 kHz	310 kHz	Stéréophonique, système à fréquence pilote (déviation maximale de fréquence ± 75 kHz)
5	ANALOGIQUE	200 kHz	300 kHz	Stéréophonique, système à fréquence pilote (déviation maximale de fréquence ± 50 kHz)

Assignations par système d’émission

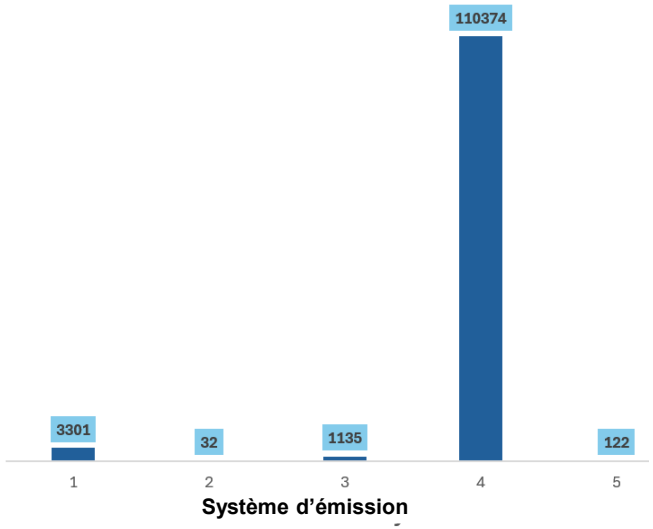

Assignations selon la largeur de bande (Système 4)

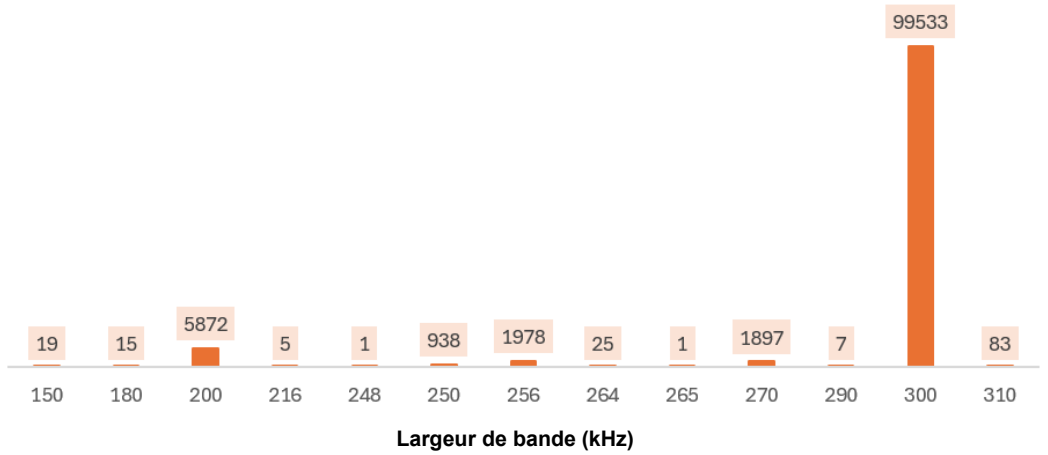

Modification du Plan

- L’Accord prévoit, à son Article 4, la procédure de modification du Plan.
- La procédure permet de modifier les caractéristiques d’une assignation de fréquence ou d’inscrire une nouvelle assignation. Les assignations de fréquence peuvent également être supprimées du Plan.
- La procédure décrite à l’Article 4 tient compte non seulement des stations de radiodiffusion sonore, mais aussi d’autres services et utilisations (TV, ILS/VOR, fixe, mobile).

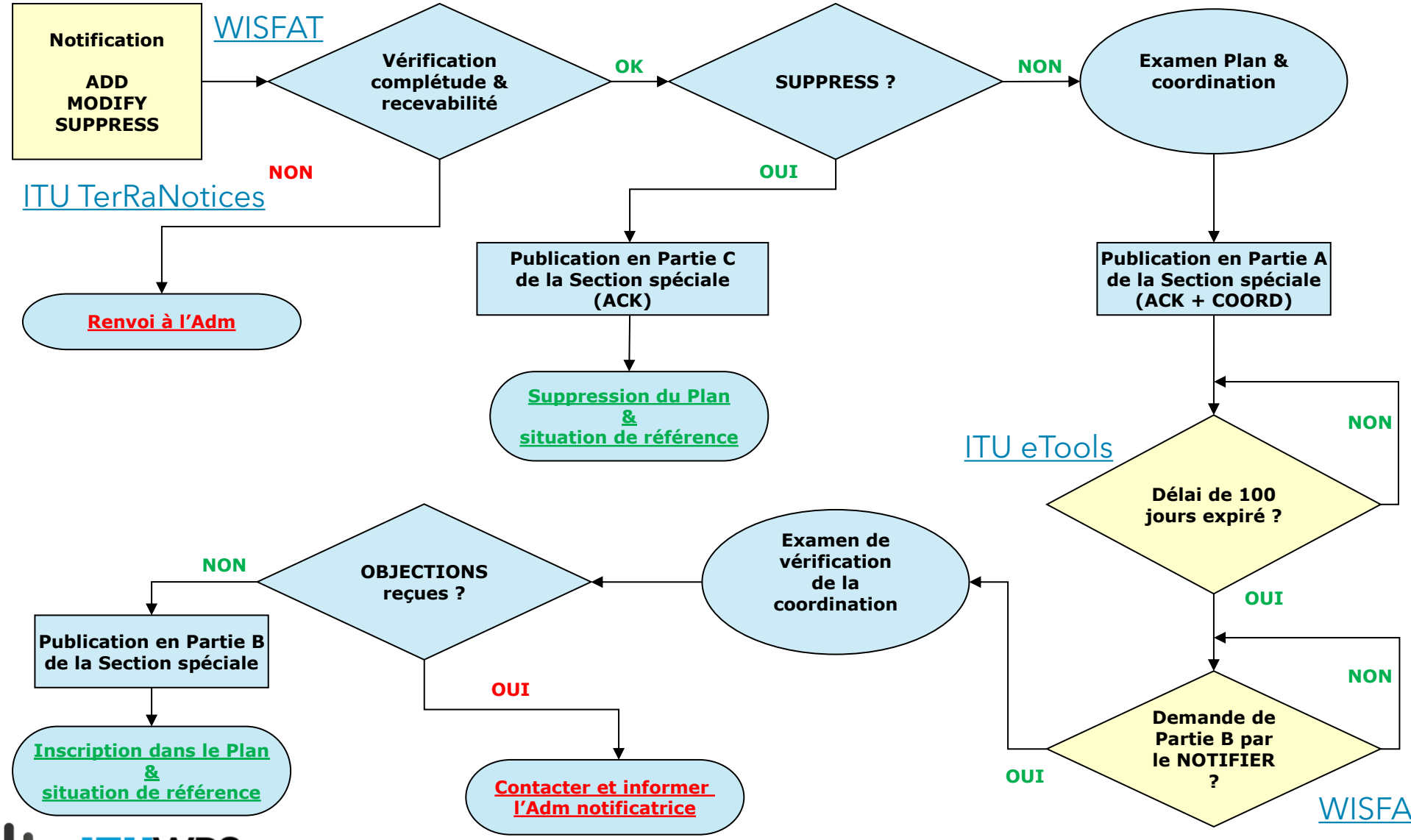

ADD: Enregistrer une nouvelle assignation dans le Plan

MODIFY: Modifier les caractéristiques d'une assignation enregistrée dans le Plan

SUPPRESS: Supprimer une assignation enregistrée dans le Plan

Rappels aux administrations

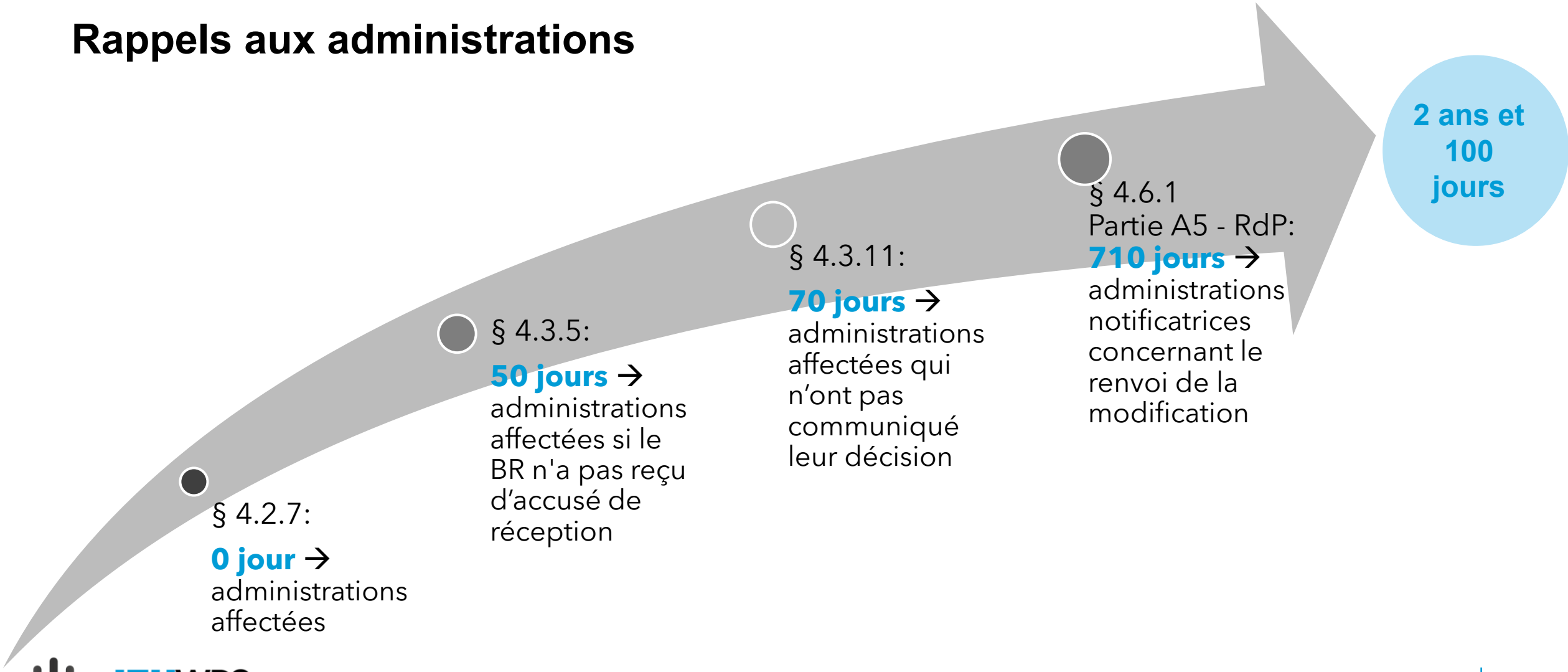

Exigences de coordination

Les procédures au titre de l'Article 4 prennent en considération les autres stations :

- de radiodiffusion sonore VHF-FM (4.2.2 a)
- de télévision ST61 dans la bande 87,5 – 100 MHz (4.2.2 b) (Europe de l'Est)
- des services fixe et mobile dans la bande 87,5 – 100 MHz en Région 3 (4.2.2 c) - (AFG/IRN)
- du service mobile dans la bande 87,5 – 88 MHz (4.2.2 d) (MCO)
- des services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique (R), en Région 1 dans la bande 104 - 108 MHz jusqu'au 31 décembre 1995 (4.2.2 e)
- de radionavigation aéronautique au-dessus de 108 MHz (4.2.2 f)

Article 4 – Services susceptibles d'être affectés

4.2 *Déclenchement de la procédure de modification*

4.2.1 Une administration qui envisage de modifier les caractéristiques d'une assignation figurant dans le Plan ou d'ajouter une nouvelle assignation au Plan doit obtenir l'accord de toute autre administration dont les services risquent d'être affectés.

4.2.2 *a)* Les stations de radiodiffusion sonore d'une administration risquent d'être affectées par un projet de modification au Plan si la distance entre la station considérée et le point le plus proche de la frontière du pays de cette administration est inférieure aux limites indiquées au chapitre 1 de l'annexe 4.

Stations de radiodiffusion sonore VHF-FM

4.2.2 *b)* Les stations de télévision d'une administration dans la bande 87,5 - 100 MHz qui sont conformes à l'Accord de Stockholm (1961) risquent d'être affectées par un projet de modification au Plan si la distance entre la station considérée et le point le plus proche de la frontière du pays de cette administration est inférieure aux limites indiquées au chapitre 2 de l'annexe 4.

Stations de télévision ST61 dans la bande 87,5 – 100 MHz

4.2.2 *c)* Les stations des services fixe et mobile d'une administration d'un Membre contractant de la Région 3 dans la bande 87,5 - 100 MHz risquent d'être affectées par un projet de modification au Plan si les limites appropriées indiquées aux chapitres 4 et 5 de l'annexe 4 sont dépassées.

4.2.2 *d)* Les stations du service mobile terrestre d'une administration de la Région 1, fonctionnant dans la bande 87,5 - 88 MHz et coordonnées conformément à l'article 14 du Règlement, risquent d'être affectées par une proposition de modification au Plan si les limites indiquées au chapitre 4 de l'annexe 4 sont dépassées.

4.2.2 *e)* Les stations des services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique (R), d'une administration de la Région 1, fonctionnant à titre permis dans la bande 104 - 108 MHz conformément au Règlement jusqu'au 31 décembre 1995, risquent d'être affectées par une proposition de modification au Plan si les limites appropriées indiquées aux chapitres 4, 5 et 6 de l'annexe 4 sont dépassées.

Stations des services fixe et mobile

4.2.2 *f)* Les stations du service de radionavigation aéronautique d'une administration dans la bande 108 - 117,975 MHz risquent d'être affectées par un projet de modification au Plan si la distance entre la station considérée et le point le plus proche de la frontière du pays de cette administration est inférieure aux limites indiquées au chapitre 3 de l'annexe 4. La procédure à appliquer en pareil cas est indiquée à l'article 5.

Service de radionavigation aéronautique au-dessus de 108 MHz

Coordination avec les services de radiodiffusion sonore/TV

Détermination de la distance de coordination :

- Les distances entre la station de radiodiffusion et le point le plus proche de la frontière de toute autre administration doivent être utilisées pour identifier les administrations dont les services de radiodiffusion sonore/TV ST61 peuvent être considérés comme affectés

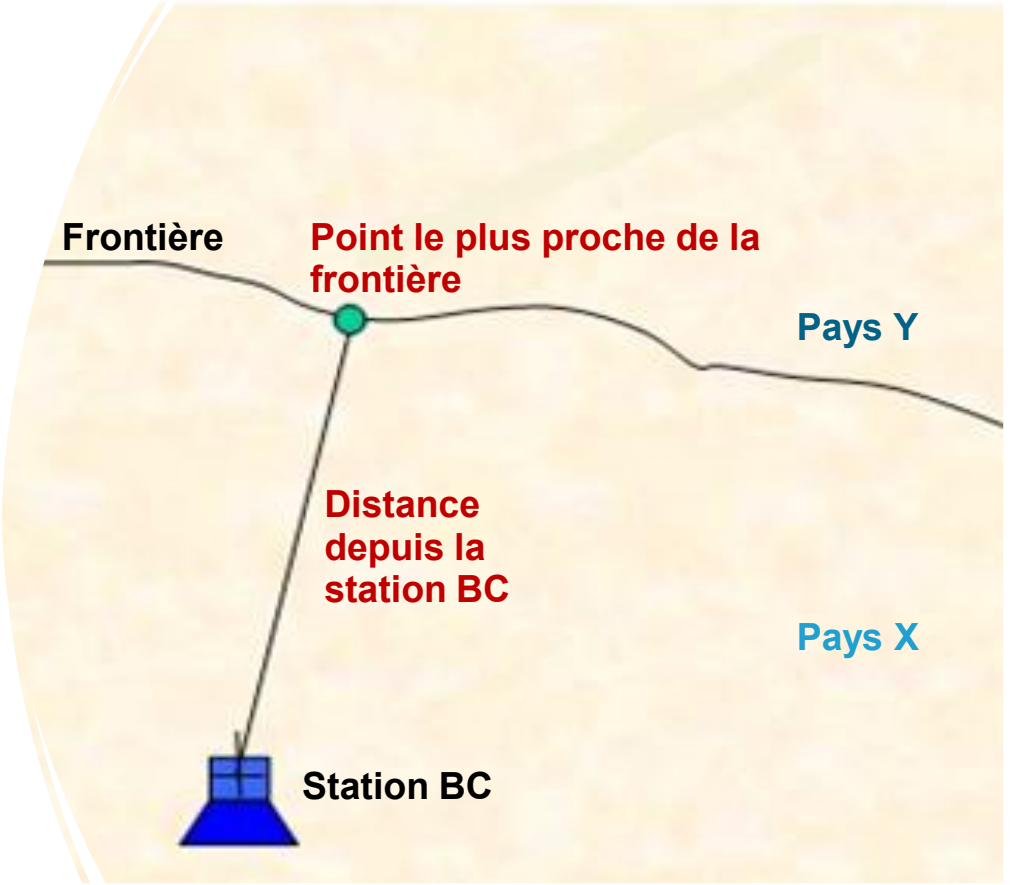

- Stations de radiodiffusion sonore VHF-FM (4.2.2 a)
- Stations de télévision ST61 dans la bande 87.5 – 100 MHz (4.2.2 b)

Distance de coordination

Les distances de coordination dépendent :

- PAR de la station de radiodiffusion proposée
- Hauteur effective de l'antenne
- Trajet de propagation (terre, mers chaudes/froides, zones de super-réfraction)

TABLEAU 4.1

Distances de coordination D_L, en km,pour les trajets terrestres

Puissance apparente rayonnée		Hauteur équivalente de l'antenne (m)							
		10	37,5	75	150	300	600	1200	1800
dBW	W	Distances de coordination (km)							
55	300k	520	520	530	540	560	600	630	670
50	100k	460	460	470	490	510	540	580	610
45	30k	410	410	420	430	450	480	520	560

Annexe 4 de l'Accord

- Tableaux 4.1 à 4.4 : limites pour la protection de la radiodiffusion sonore
- Tableaux 4.5 à 4.7: limites pour la protection de la télévision

Coordination avec les services fixe et mobile

Les services fixe et mobile sont considérés comme susceptibles d'être affectés si l'intensité du champ (FS) d'une station BC reçue au point le plus proche de la frontière d'une autre administration dépasse les limites établies

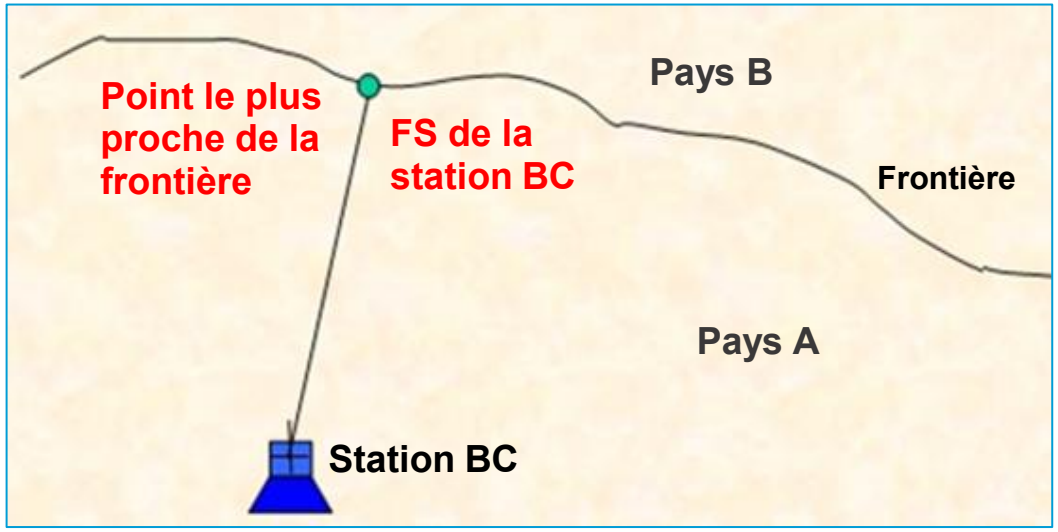

Stations de services fixe et mobile (4.2.2 c, 4.2.2 d)

- Service fixe : **0 dB(µV/m)**
- Service mobile Terrestre : la limite du champ brouilleur dépend de la polarisation de la station BC
  - Région 3 (87,5 -100 MHz)
    - Polarisation H : **18 dB(µV/m)**
    - Polarisation V ou M : **0 dB(µV/m)**

Coordination avec le service de radionavigation

- Service de radionavigation aéronautique (ARNS) dans la bande 108 – 117,975 MHz

- Distance jusqu'au point le plus proche de la frontière < 500 km
(Chapitre 3 de l'Annexe 4)

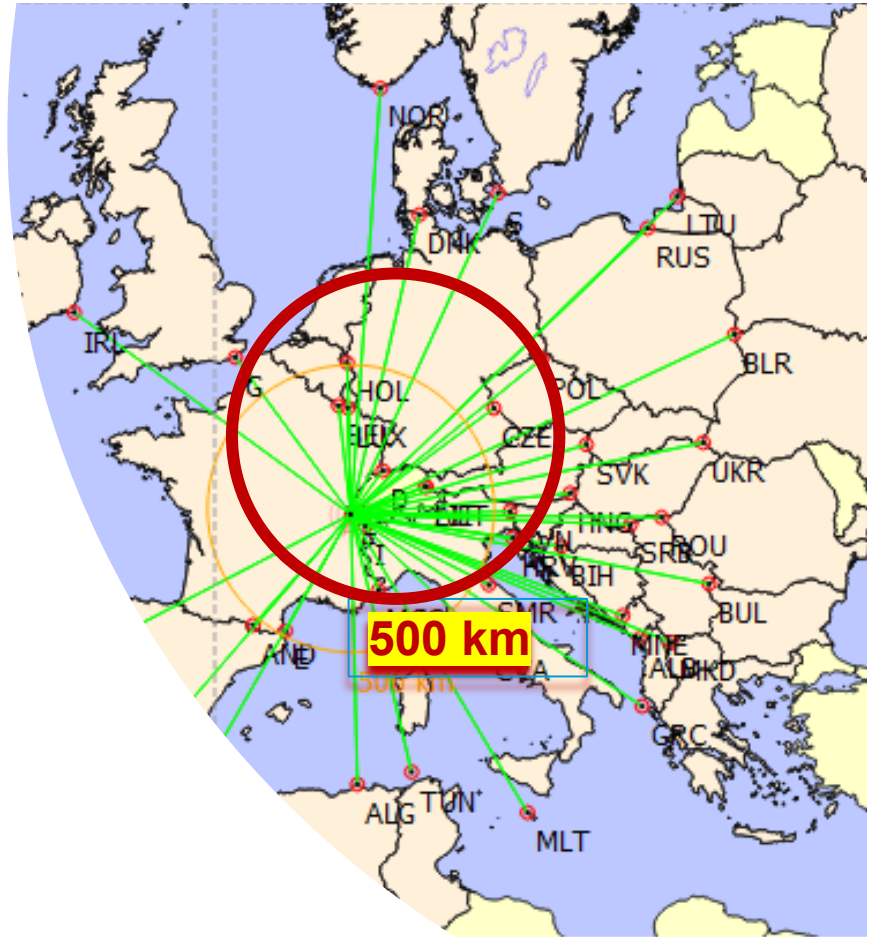

Administration	Provision	Coordination status	Source of status	Date of status	Declared affected b
BIH	4.2.2.A	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
BIH	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
CZE	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
D	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
F	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
HNG	4.2.2.A	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
HNG	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
HRV	4.2.2.A	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
HRV	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
I	4.2.2.A	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
I	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
LIE	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
POL	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
ROU	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
SMR	4.2.2.A	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
SMR	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
SRB	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU
SUI	4.2.2.F	COORD REQUIRED	ITU	08/10/2020	ITU

Procédure de modification rapide

Dans le cas d'une modification d'une assignation enregistrée, aucun accord n'est nécessaire (§ 4.2.4), si les modifications concernent :

- Réduction du brouillage, notamment par une diminution de la PAR
- Faible changement de l'emplacement du site :
  - 15 km si PAR ≥ 1 kW
  - 5 km si PAR < 1 kW

À condition que le changement des conditions topographiques n'augmente pas la probabilité de brouillage causé aux stations d'autres pays :

→ **Publication en Partie B**

Critères d'acceptation d'une modification proposée

La modification du Plan devrait normalement être acceptée par l'administration affectée sur la base des critères techniques suivants pour la station protégée :

a) Le champ résultant $E_u \leq 54$ dB(μV/m) (sonore)

b) Le champ résultant $E_u \leq 52$ dB(μV/m) (télévision)

c) L'augmentation du champ résultant E_u est ≤ 0,5 dB par rapport au champ de référence ($E_{u\text{-}ref}$) si la limite a) ou b) est dépassée

E_u : valeur minimale du champ permettant une qualité de réception souhaitée.
Calculée à l'aide de la méthode de multiplication simplifiée définie au chapitre 4 de l'Annexe 2.

Calcul du champ utilisable

- E_u : Valeur minimale de l'intensité du champ nécessaire pour permettre une qualité de réception souhaitée
- Calculée par la méthode de **multiplication simplifiée** (Chapitre 4 de l'Annexe 2)

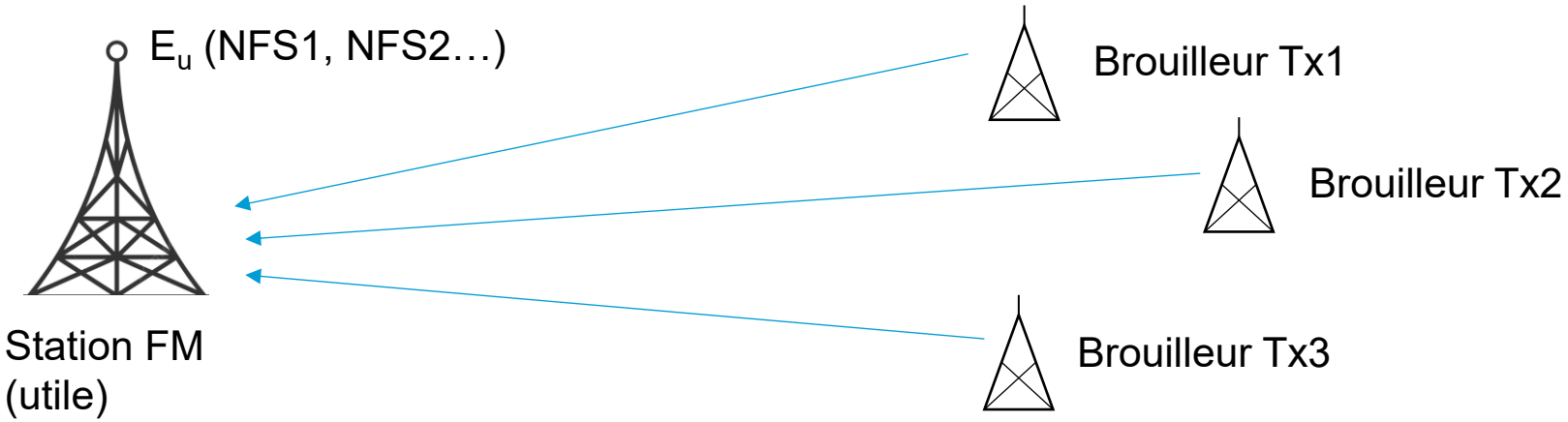

  - NFSi : Champ perturbateur du i^e émetteur brouilleur modifié par le rapport de protection pertinent
  - NFSi est le maximum (E_s, E_t) avec:
    - E_s : FS (50% du temps) + PR (brouillage constant)
    - E_t : FS (1% du temps) + PR (brouillage troposphérique)

Calcul de la situation de référence

Les calculs de Eu sont effectués à l'emplacement de l'émetteur de la station affectée.

Les calculs prennent en compte les 20 plus grands contributeurs ENREGISTRÉS dans le Plan.

Les fiches en cours de traitement dans le Plan et pas encore ENREGISTRÉES (fiches TIP) ne sont pas prises en compte dans les calculs.

Aucune discrimination de polarisation n'est appliquée.

Réévaluation de la situation de référence

Le **champ utilisable de référence** d'une assignation à protéger est l'intensité de champ résultant du Plan au moment de la première inscription de cette assignation dans le Plan. La situation de référence est réévaluée après chaque Section spéciale GE84 pour les fiches de notification publiées dans la Partie B, lorsqu'elles sont inscrites dans le Plan

- Si, à la suite de l'introduction de nouveaux contributeurs dans le Plan, $\mathbf{E_u}$ devient **supérieur** à $\mathbf{E_{u\text{-}ref}}$, $\mathbf{E_{u\text{-}ref}}$ reste **inchangé**.

- Si, en raison de suppressions ou de modifications, $\mathbf{E_u}$ devient **plus faible**, alors cette valeur inférieure devient le nouveau $\mathbf{E_{u\text{-}ref}}$

Détails des contributeurs

Les détails des calculs de E_u et $E_{u\text{-}ref}$ (détails des 20 principaux contributeurs) sont publiés dans la BR IFIC.

La situation de référence est mise à jour à la suite d'une publication dans la Partie B.

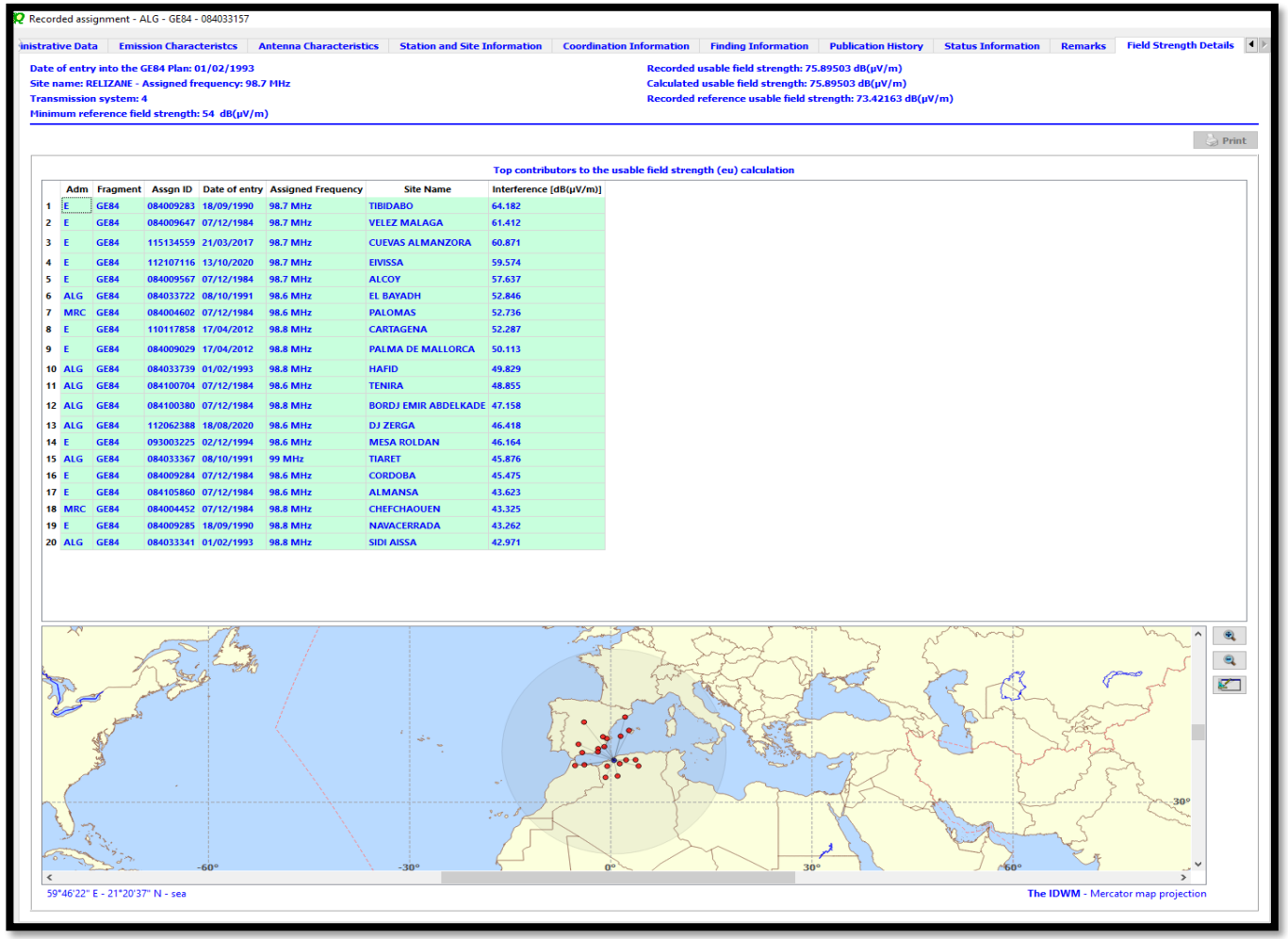

Systèmes numériques intégrés dans le Plan GE84

La disposition 3.1 du Chapitre 3 de l'Annexe 2 prévoit, en plus des cinq systèmes d'émission définis, l'introduction de la modulation numérique à condition que celle-ci :

- ne cause pas de brouillage plus élevé, et
- n'exige pas une protection plus importante

que le système de référence mentionné dans le Plan.

Assistance du BR aux administrations

Conformément au § 4.3.13, une administration peut demander l'assistance du BR pour :

- Obtenir l'accord d'une autre administration
- Appliquer la procédure de l'Article 4 à n'importe quelle étape
- Effectuer des études techniques en rapport avec la procédure de l'Article 4

Le BR met à disposition des outils en ligne pour les utilisateurs disposant d'un compte TIES :

- Les outils d'analyse de compatibilité GE84 et d'optimisation GE84 sont disponibles dans eTools à l'adresse :

  https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/ECalculations

Récapitulatif

Notification :

- T01 fiche pour une addition ou une modification du Plan
- TB5 fiche de suppression ou de retrait
- TB3 fiche de demande de publication en Partie B

Coordination :

- L'absence de commentaire est considérée comme un ACCORD

L'enregistrement en Partie B nécessite :

- La demande de publication en Partie B (TB3 notice) de l'administration notificatrice
- Aucune objection des administrations potentiellement affectées

Important : Conformément aux paragraphes 1.3 de la Partie A2 et 4.6.1 de la Partie A5 des Règles de Procédure (RoP), les modifications en attente de coordination sont supprimées après **2 ans et 100 jours**

Sections spéciales

Les modifications proposées au Plan sont publiées dans une Section spéciale annexée à la BR IFIC (et ePub).

Partie A :

- Détails des nouvelles assignations proposées et/ou des modifications dans les caractéristiques des assignations déjà enregistrées
- Informations soumises par l'administration notificatrice (COORD COMPLETED, Source NOTIFIER)
- Informations de coordination résultant de l'examen du BR (COORD REQUIRED, Source ITU)

Partie B:

- Détails des nouvelles assignations proposées et/ou des modifications dans les caractéristiques des assignations déjà inscrites sur lesquelles tous les accords ont été conclus
- Les assignations sont publiées dans la Partie B après une période de 100 jours si AUCUNE OBJECTION n'a été reçue et si l'administration notificatrice a envoyé une demande au BR (TB3)

Partie C:

- Détails des assignations à supprimer du Plan.

De l’assignation du Plan à la notification au MIFR

La notification au titre de l’Article 11 permet l’examen et l’inscription dans le MIFR.

1 NOTIFIER

L’administration se propose de mettre une assignation en service et soumet ses caractéristiques au BR au titre de l’Article 11.

2 EXAMINER

Le Bureau examine la conformité réglementaire (RR 11.31) et, lorsqu’un Plan s’applique, la conformité au Plan (RR 11.34).

3 INSCRIRE

Une fiche ayant reçu une conclusion favorable est publiée dans la Partie II et l’assignation est inscrite dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR).

Pour qu’une assignation soit inscrite dans le MIFR, l’inscription dans le Plan doit déjà exister avant la notification au titre de l’Article 11.

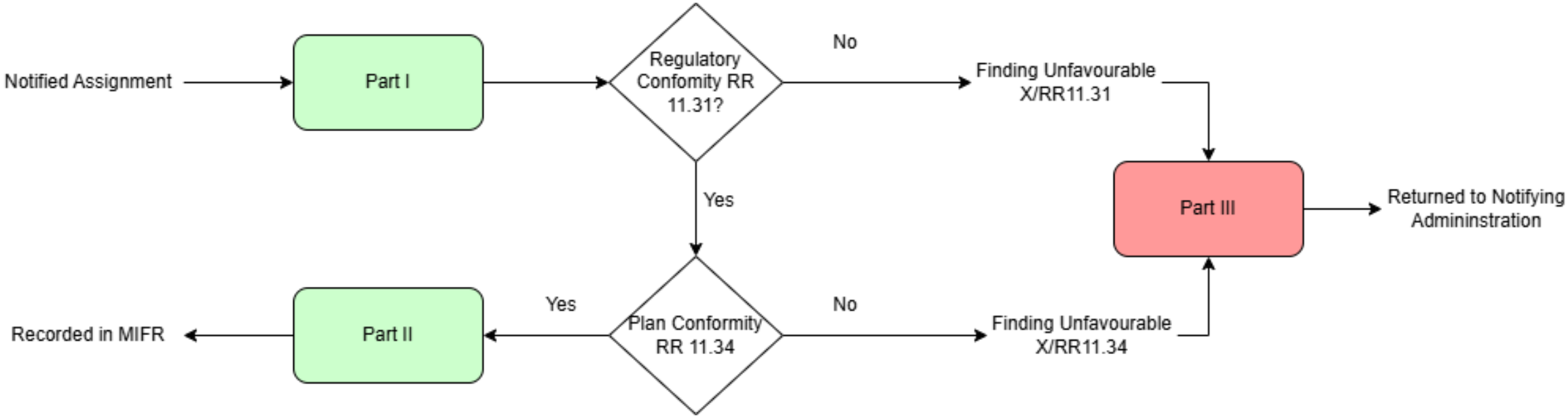

Types de fiches de notification

TYPE	DESCRIPTION
T01	Station de radiodiffusion sonore VHF
TB2	Notification au titre de l'Article 11 d'une assignation dont toutes les caractéristiques techniques sont conformes au Plan
TB5	Suppression d'une assignation ou retrait d'une fiche en cours de traitement

Resoumission au titre de la RdP 2.2.2

Voie particulière applicable lorsque la conclusion au titre du numéro 11.31 du RR est favorable et celle au titre du numéro 11.34 est défavorable, mais que l'administration demande néanmoins l'inscription de l'assignation dans le MIFR.



RdP 2.2.2 voie de réexamen

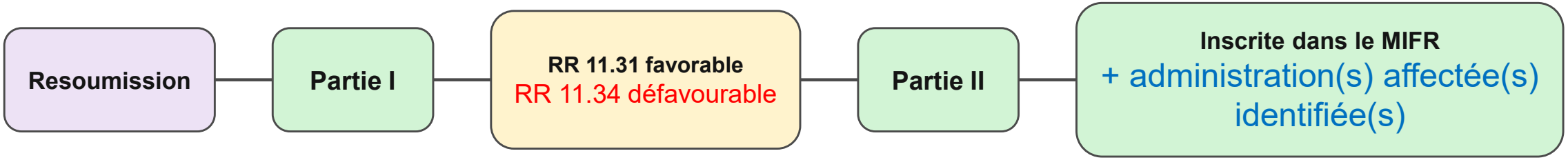

CONDITION D'UTILISATION	**Aucun brouillage préjudiciable aux stations fonctionnant conformément au Plan, et aucune protection vis-à-vis de ces stations.**

Partie II
Accord régional GE84

Outils logiciels



Partie II – Outils logiciels de l'Accord régional GE84

1. Outil d'analyse de compatibilité GE84
2. Création des données d'entrée
3. Exécution des analyses de compatibilité
4. Préparation des fiches pour la notification au MIFR

Objectifs de l’outil d’analyse de compatibilité GE84

L’analyse de compatibilité du Plan GE84 permet d’évaluer, d’une part, l’incidence d’une assignation nouvelle ou existante sur les autres assignations et, d’autre part, l’incidence des autres assignations sur celle-ci, conformément à la procédure prévue dans l’Article 4 de l’Accord.

Les valeurs sont calculées selon la méthode décrite dans l’Annexe 2, Chapitre 4, au niveau de l’emplacement de l’émetteur des stations susceptibles d’être affectées.

Cas d’utilisation

L’analyse de compatibilité du Plan GE84 permet :

1. d’obtenir un examen plus précis aux fins de la coordination, pour identifier les stations et les administrations susceptibles d’être affectées avec lesquelles un accord doit être recherché.
2. de procéder à une analyse détaillée des assignations de fréquence publiées dans la Partie A de la Section spéciale GE84, afin d’évaluer leurs incidences sur vos propres assignations de fréquence.
3. d’analyser, aux fins de la planification, les fréquences disponibles pour les nouveaux services de radiodiffusion sonore identifiés au moyen de l’outil d’optimisation GE84.

Accès à eTools

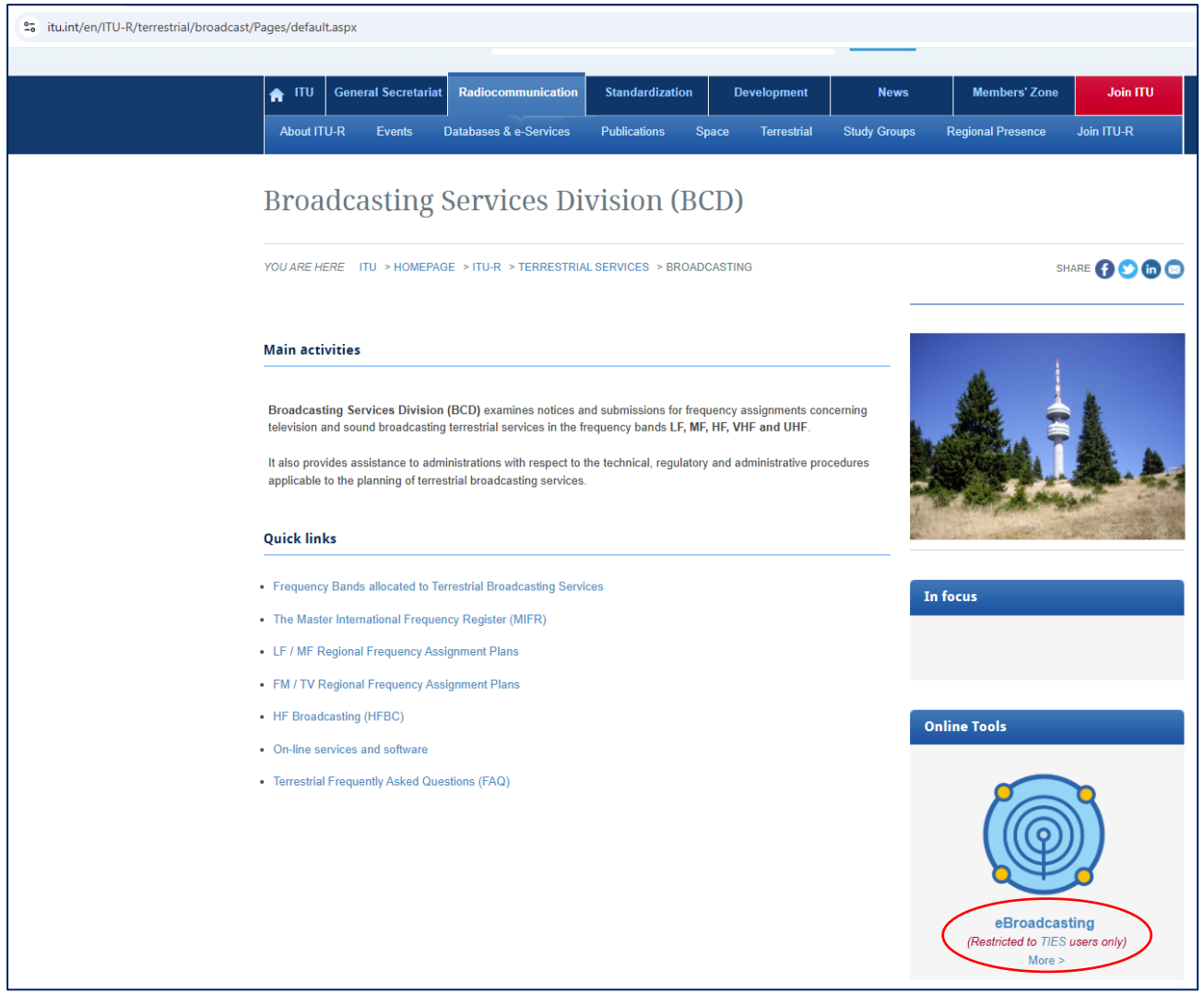

https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/ECalculations

Déroulement de l’exercice

1. Une administration souhaite ajouter un nouveau besoin au Plan GE84.
2. Évaluer :
   - L'intensité du champ utilisable (Eu) de la modification proposée.
   - Les valeurs actuelle et proposée de Eu des assignations potentiellement affectées, enregistrées dans le Plan.
3. Trouver des solutions pour résoudre les éventuels brouillages.

Données d'entrée

1. Préparer la fiche d'une nouvelle assignation pour AJOUTER au Plan GE84 une nouvelle station de radiodiffusion sonore située en Iraq, au site WRS26.
2. La station fonctionne sur la fréquence 92 MHz avec une PAR de 40 dBW, en polarisation verticale et sans discrimination directionnelle.

PARAMÈTRE	VALEUR
Administration/Pays	IRQ
Type de fiche	T01
Intention	ADD
Fragment	GE84
Adm Ref Id	GE84-T01-IRQ
Nom du site	WRS26
Fréquence[MHz]	92
Longitude	44ºE25'00''
Latitude	33ºN19'00''
PAR[dBW]	40
Polarisation	V
Directivité d'antenne	ND
Hauteur d'antenne au-dessus du sol[m]	10
Largeur de bande [kHz]	300
Système d'émission	4

Données d'entrée

- Le fichier électronique de fiches (un fichier par tâche) peut être créé à l'aide :
  - l'outil **TerRaNotices**, disponible sur le DVD du BR IFIC, ou
  - les outils **myAdmin** ou **eQuery** de la plateforme **eBroadcasting**.

Remarque : cette préparation du fichier électronique des données d'entrée est valable pour les deux outils **Analyses de compatibilité GE84** et **Optimisation GE84**.

- Les outils valident automatiquement le fichier avant sa soumission aux calculs.

  Pour les autres utilisations, un outil de validation est disponible dans TerRaNotices ou en ligne via eValidation à l'adresse : https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eValidation

Créer les données d'entrée dans eQuery

1. Définir les critères de sélection (par exemple Administration, Sitename, Recorded/Published, etc.)
2. Cliquer sur le bouton "Apply Filter" pour obtenir la liste récapitulative et sélectionner la fiche à analyser.
3. Sélectionner la fiche.
4. Cliquer sur le bouton “Générer des fiches électroniques (export SGML)”.

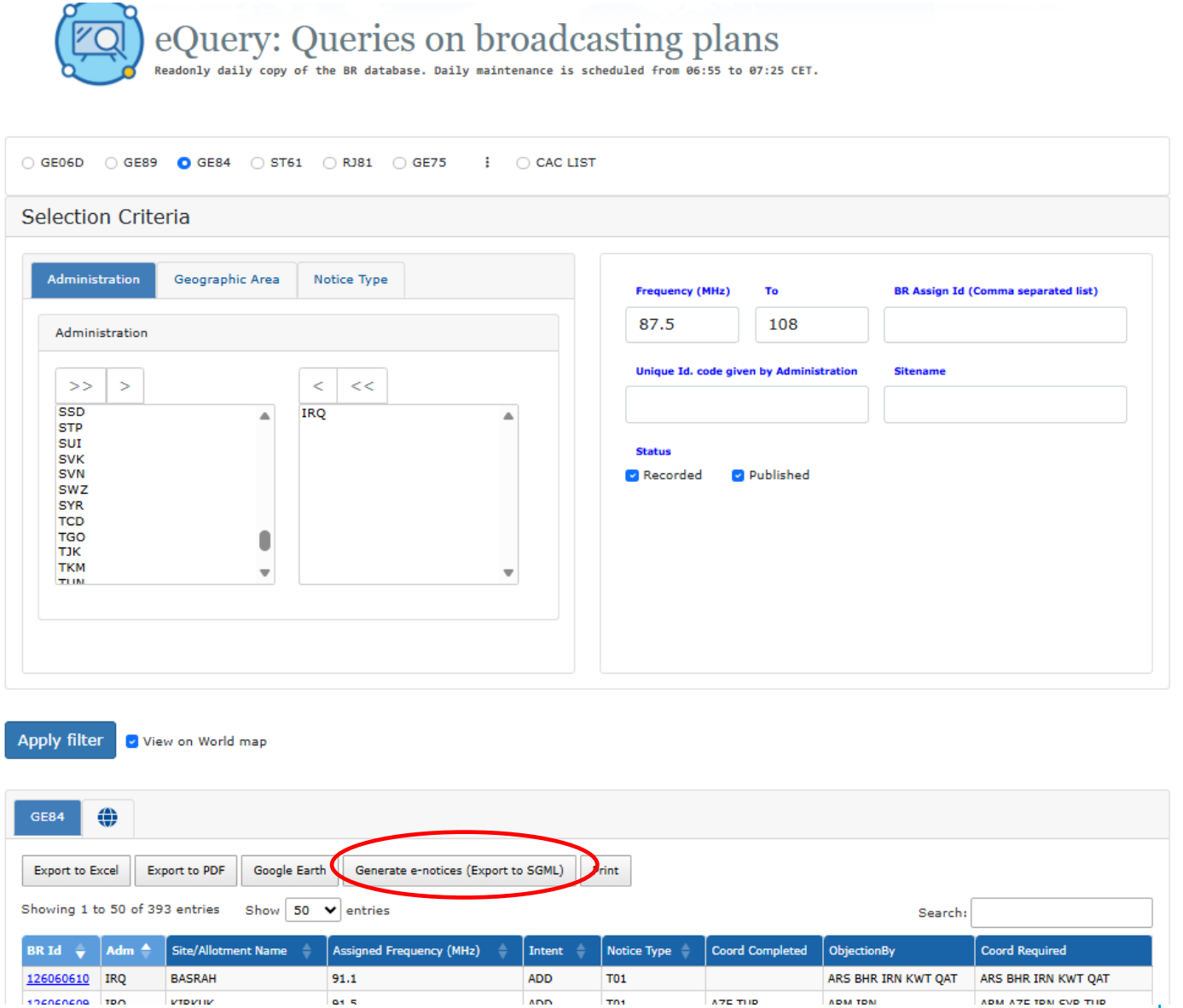

Créer les données d'entrée dans myAdmin

1. Sélectionner le fragment **GE84**
2. Cliquer sur le nombre de fiches correspondant au groupe de fiches recherché
3. Lorsque la liste récapitulative apparaît, il est possible d'affiner la sélection en cochant "**Use Filter**"
4. Sélectionner la fiche
5. Cliquer sur le bouton "**Generate e-notices (Export to SGML)**".

myAdmin est disponible uniquement pour les points focaux

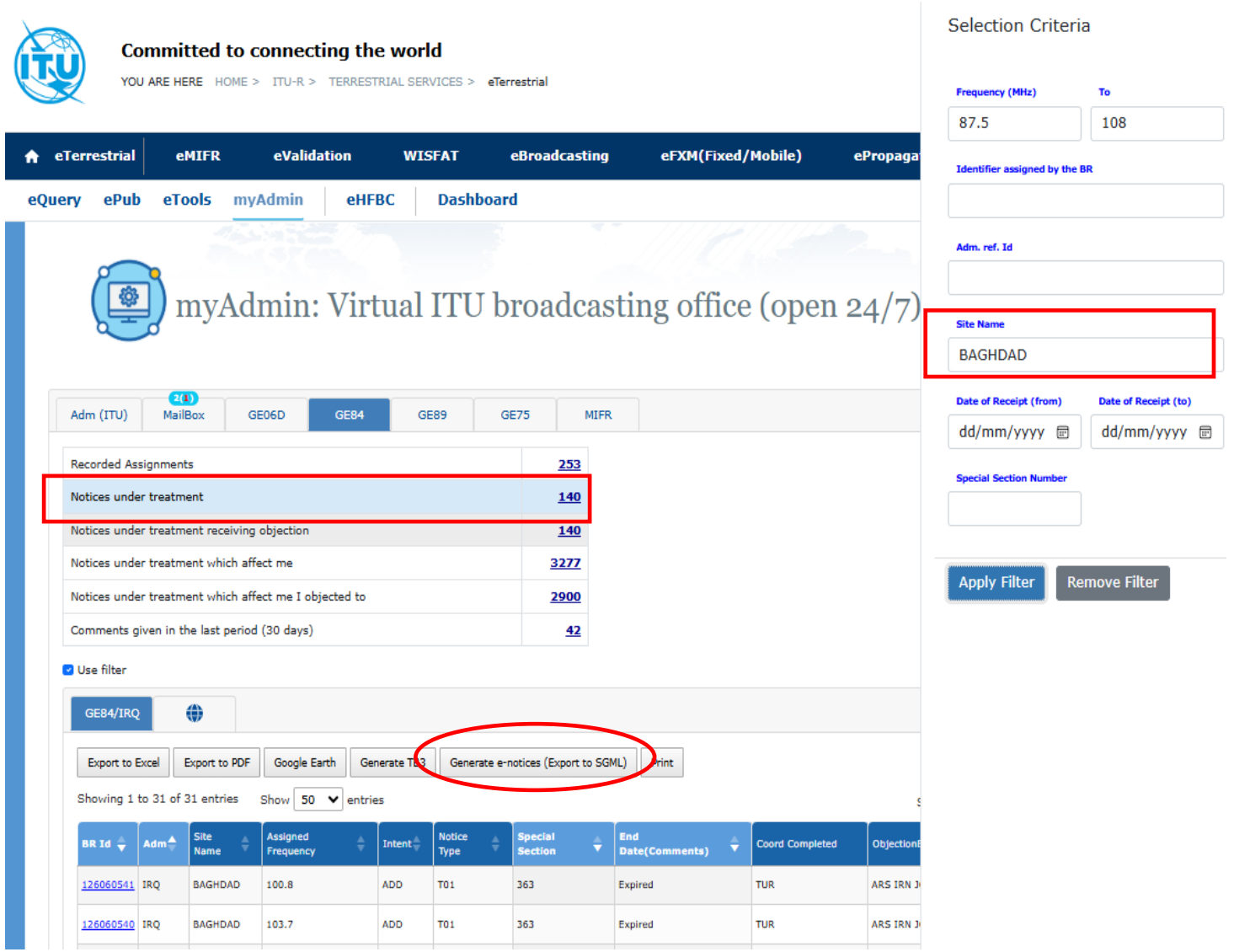

Récupérer une fiche dans eTools

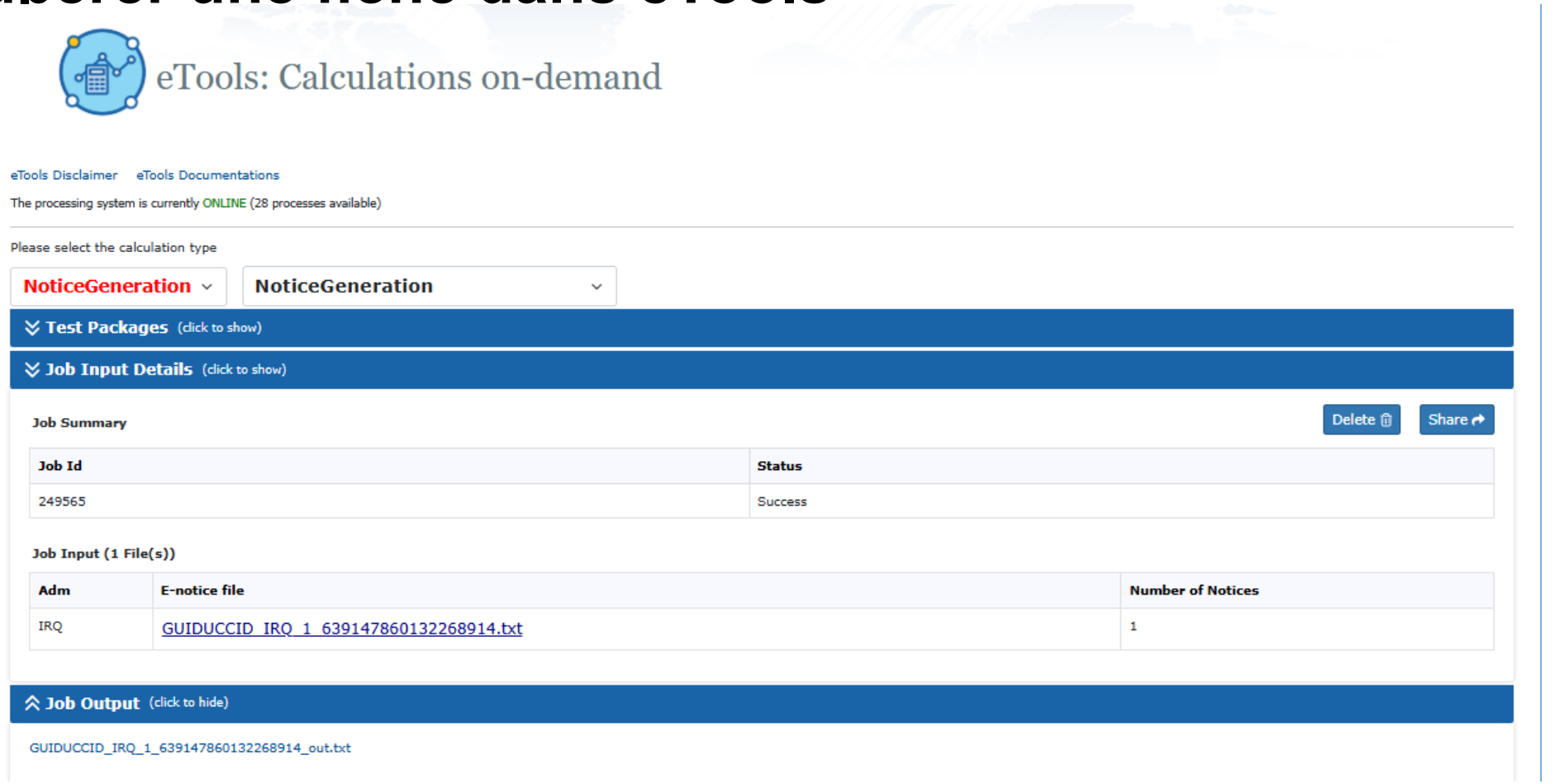

Créer les données d'entrée dans TerRaNotices

1. Créer le fichier électronique de fiches à partir de zéro ou en extraire un du BR IFIC et le modifier
2. Valider le fichier à l'aide d'eValidation en ligne
3. Enregistrer le fichier dans un dossier local. Pour ajouter des fiches au même fichier, utiliser la fonction "drag&drop" dans TerRaNotices.

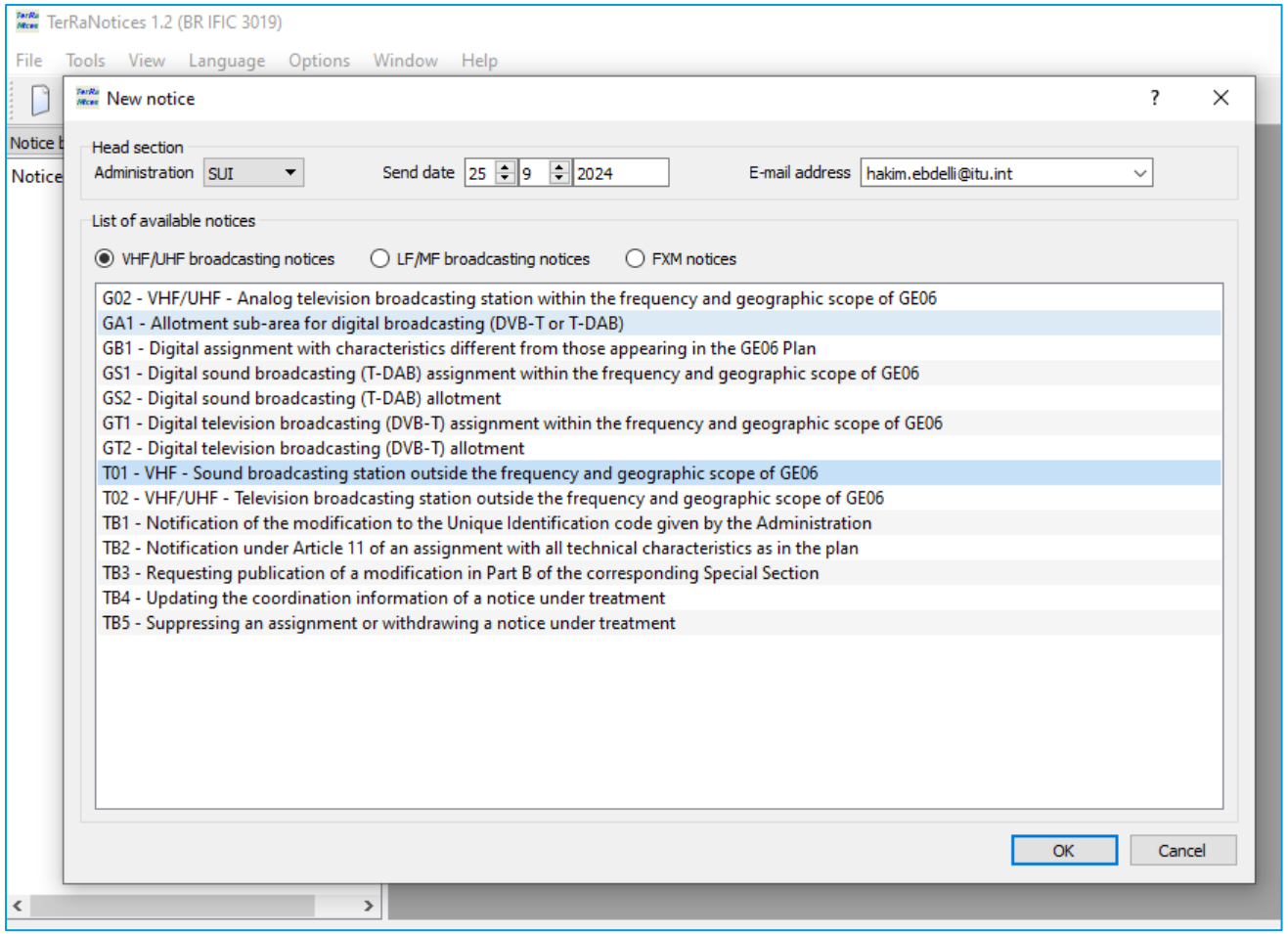

Créer les données

Utiliser l'outil TerRaNotices pour préparer un besoin (fiche) notifié par l'Administration de l'Iraq (IRQ), avec les caractéristiques souhaitées.

Toute fiche extraite de la base de données peut servir de point de départ, en apportant les modifications nécessaires.

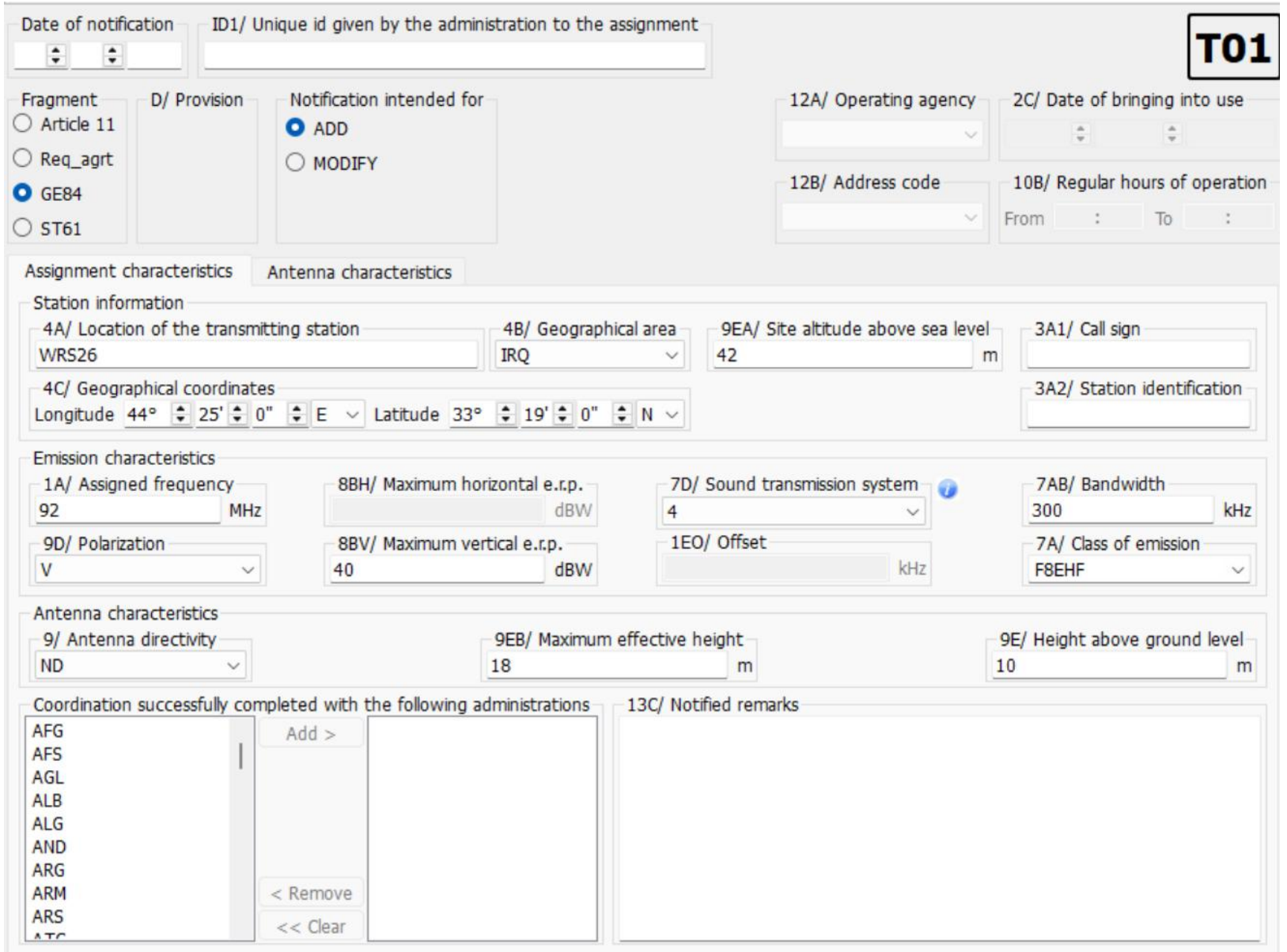

Charger et soumettre un nouveau calcul

1. Se connecter à : https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/ECalculations (Compte TIES nécessaire)
2. Sélectionner l'outil **Analyses de compatibilité GE84**.
3. Cliquer sur le bouton **New Calculation**.
4. **Ajouter/déposer** le(s) fichier(s) électronique(s) préparé(s).
5. **Charger** le(s) fichier(s) électronique(s) (bouton Upload File(s)).
6. **Sélectionner** les options appropriées pour configurer la simulation.
7. Enfin, **soumettre** le(s) fichier(s) chargé(s) à l'aide du bouton Submit.

Analyses de compatibilité GE84 – Exercice



eTools

Please sign in

Username: guiducoid

Password: ••••••••••••

Remember me

Sign in

1

eTools Disclaimer | eTools Documentations

The processing system is currently ONLINE (28 processes available)

Please select the calculation type

GE84 | GE84 Compatibility Analyses | New Calculation

2 3

Submit 7

Job Input Details (click to show)

Job Input (1 File(s))

Adm	E-notice file	Number of Notices
IRQ	GE84-T01-WRS26-92-40dBW-VPol.txt	1

Vous serez informé par courrier électronique lorsque les résultats seront prêts. Vous pouvez également suivre l'exécution de la tâche dans l'historique des calculs



eTools: Calculations on-demand

La documentation détaillée de l'analyse de compatibilité GE84 est disponible sous eTools Documentation

eTools Disclaimer | eTools Documentations

The processing system is currently ONLINE (28 processes available)

Please select the calculation type

GE84 | GE84 Compatibility Analyses

Back to calculation history

Job submission (click to hide)

Please label your submission :

test

Configuration Information

Top 20 only | Consider Tip | TV also | Polarization Discrimination (dB): 10 | Use P.1812 propagation model

Number of files in the Drop-Box: **1**

1.3 KB GE84-T01-...

4

Remove file

6

Vérifier et sélectionner correctement les options dans les informations de configuration

5

Upload File (s) | Submit

ITUWRS GENEVA2026

Résultats

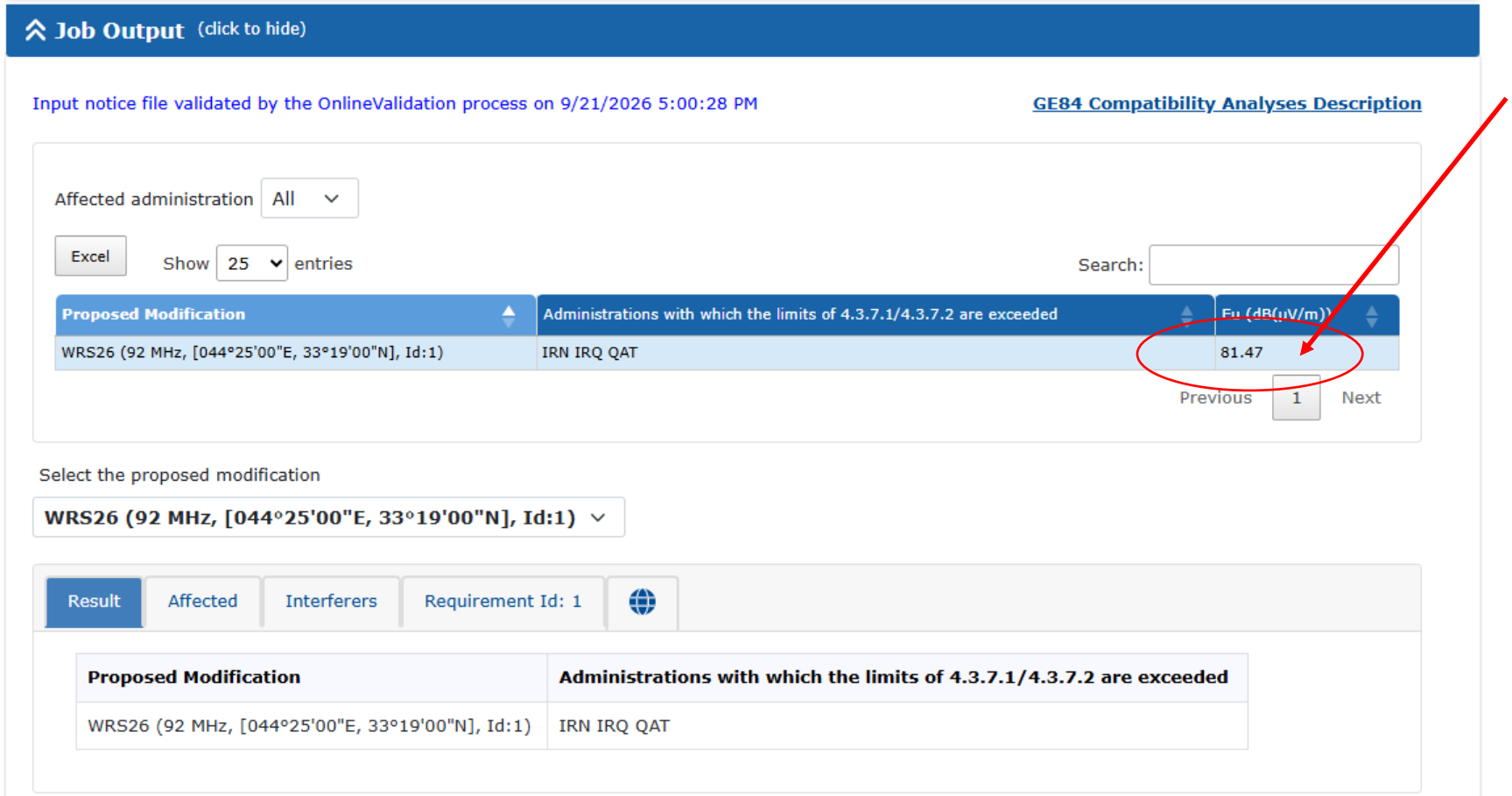

Job Output (click to hide)

Input notice file validated by the OnlineValidation process on 9/21/2026 5:00:28 PM

GE84 Compatibility Analyses Description

Affected administration All

Excel Show 25 entries Search:

Proposed Modification	Administrations with which the limits of 4.3.7.1/4.3.7.2 are exceeded	Eu (dB(uV/m))
WRS26 (92 MHz, [044°25'00"E, 33°19'00"N], Id:1)	IRN IRQ QAT	81.47

Previous 1 Next

Select the proposed modification

WRS26 (92 MHz, [044°25'00"E, 33°19'00"N], Id:1)

Result | Affected | Interferers | Requirement Id: 1

Proposed Modification	Administrations with which the limits of 4.3.7.1/4.3.7.2 are exceeded
WRS26 (92 MHz, [044°25'00"E, 33°19'00"N], Id:1)	IRN IRQ QAT

Eu : valeur minimale du champ pour la qualité de réception voulue

E_u est calculé selon la méthode de multiplication simplifiée, en tenant compte des stations brouilleuses répertoriées dans la section « brouilleurs »

Pour la nouvelle modification proposée, sélectionner l'onglet « Affected »

Select the proposed modification

KATARA (98.5 MHz, [021°13'29"E, 39°46'56"N], Id:1)

Result | Affected | Interferers | Requirement Id: 1

Export to Excel

Showing 1 to 50 of 68 entries Show 50 entries Search:

Assign ID	Adm	Intent	Stn Cls	Freq. (MHz)	Pol.	Site Name	Total Dist. (km)	Sea Path (km) C-W-SR	ERP (dBW)	Azi. (deg)	PR (dB)	NFS	Eu Ref	Eu Current	Eu Prop.	Eu Increase (dB) (w.r.t Eu Ref)	Eu Increase (dB) (w.r.t Eu Current)
084004174	GRC	RECORDED	BC	98.7	H	GRANITSOPOULA	60	0-0-0	42.6	263	7	68.33	78.07	78.07	79.75	1.68	1.68
084018316	ALB	RECORDED	BC	98.5	H	KOMARAK	120	0-0-0	34	308	37	67.04	83.24	83.55	84.29	1.05	0.74
084015100	I	RECORDED	BC	98.5	M	ROSETO C.SPULI	397	0-213-0	41.6	275	37	65.52	87.34	87.34	87.68	0.34	0.34
084015240	I	RECORDED	BC	98.5	M	CAPO MILAZZO	545	0-364-0	42.9	254	37	60.78	86.74	87.87	87.96	1.22	0.09
084018304	ALB	RECORDED	BC	98.6	H	MALIND	103	0-0-0	32.1	312	25	54.67	84.35	84.35	84.41	0.06	0.06
084012346	I	RECORDED	BC	98.4	M	COSENZA	430	0-240-0	42.5	264	25	53.49	84.09	86.43	86.46	2.37	0.03
084012604	I	RECORDED	BC	98.5	M	FICARAZZI	697	0-502-0	42.9	257	37	53.42	113.21	113.29	113.29	0.08	0
084015019	I	RECORDED	BC	98.5	H	TERRANOVA POLL	421	0-213-0	41.6	275	37	53.32	82.47	91.45	91.46	8.99	0.01
084015312	I	RECORDED	BC	98.5	M	ALCAMO M.BONIF	743	0-548-0	42.9	257	37	51.83	85.49	85.79	85.81	0.32	0.02
084015135	I	RECORDED	BC	98.5	H	ORSOMARSO	455	0-213-0	41.9	272	37	50.81	83.39	84.61	84.63	1.24	0.02
084004183	GRC	RECORDED	BC	98.3	H	AIDONIA	83	0-0-0	40.8	219	7	49.53	78.38	78.39	78.43	0.05	0.04
084015225	I	RECORDED	BC	98.5	H	TORTORICI	585	0-404-0	43	253	37	48.92	100.04	100.11	100.11	0.07	0
084015010	I	RECORDED	BC	98.5	H	TEMPA CANDORE	443	0-172-0	41	280	37	47.98	84.72	85.85	85.86	1.14	0.01

Il peut être utile de connaître l'incidence de la modification proposée sur les autres stations. La valeur Eu de ces stations est calculée avec la modification proposée (E_u proposé) et sans celle-ci (E_u actuel)

Répéter les analyses de compatibilité GE84 et évaluer l'effet :

1. de la réduction de la puissance rayonnée à une PAR de 36 dBW (polarisation verticale)
2. de la prise en compte du terrain en appliquant le modèle de la Recommandation UIT-R P.1812

GE84 – Rechercher une fiche à notifier au MIFR

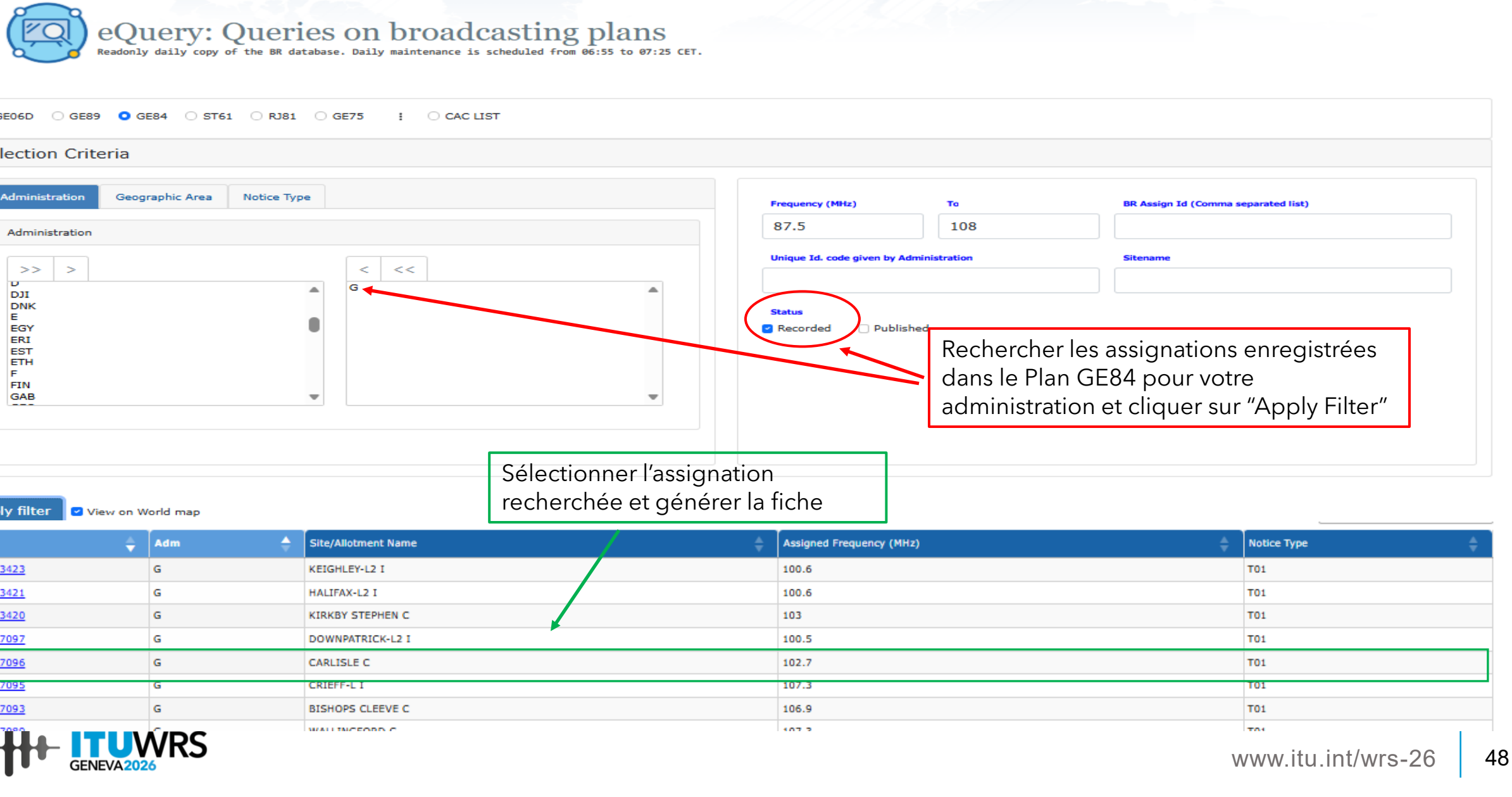

GE84 – Générer une fiche T01 pour la notification au MIFR

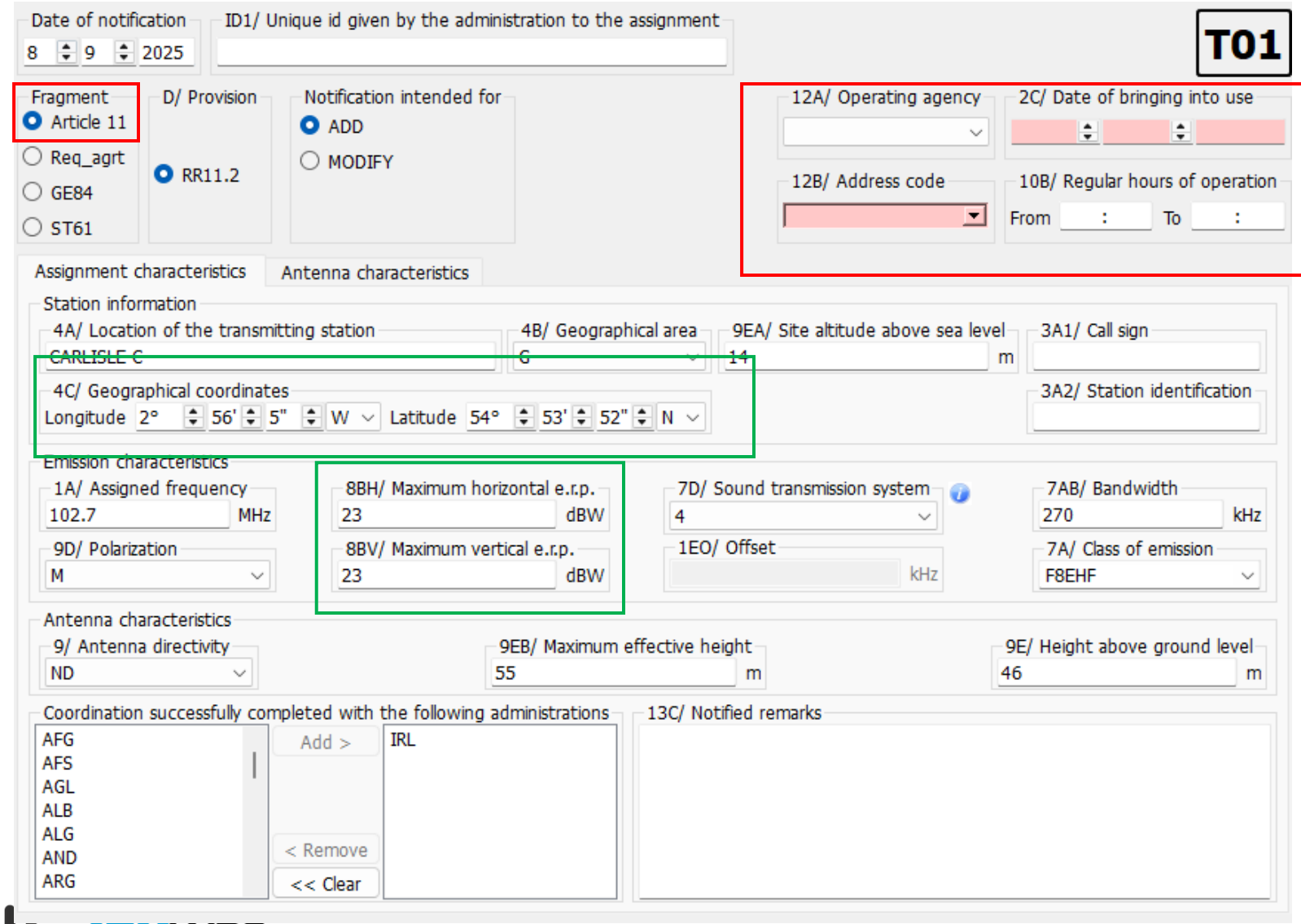

1. Ouvrir la fiche avec TerRaNotices.
2. Sélectionner le fragment approprié et renseigner les champs obligatoires
3. L'emplacement et/ou la PAR peuvent être modifiés dans les limites de tolérance admises

GE84 – Générer une fiche TB2 pour la notification au MIFR

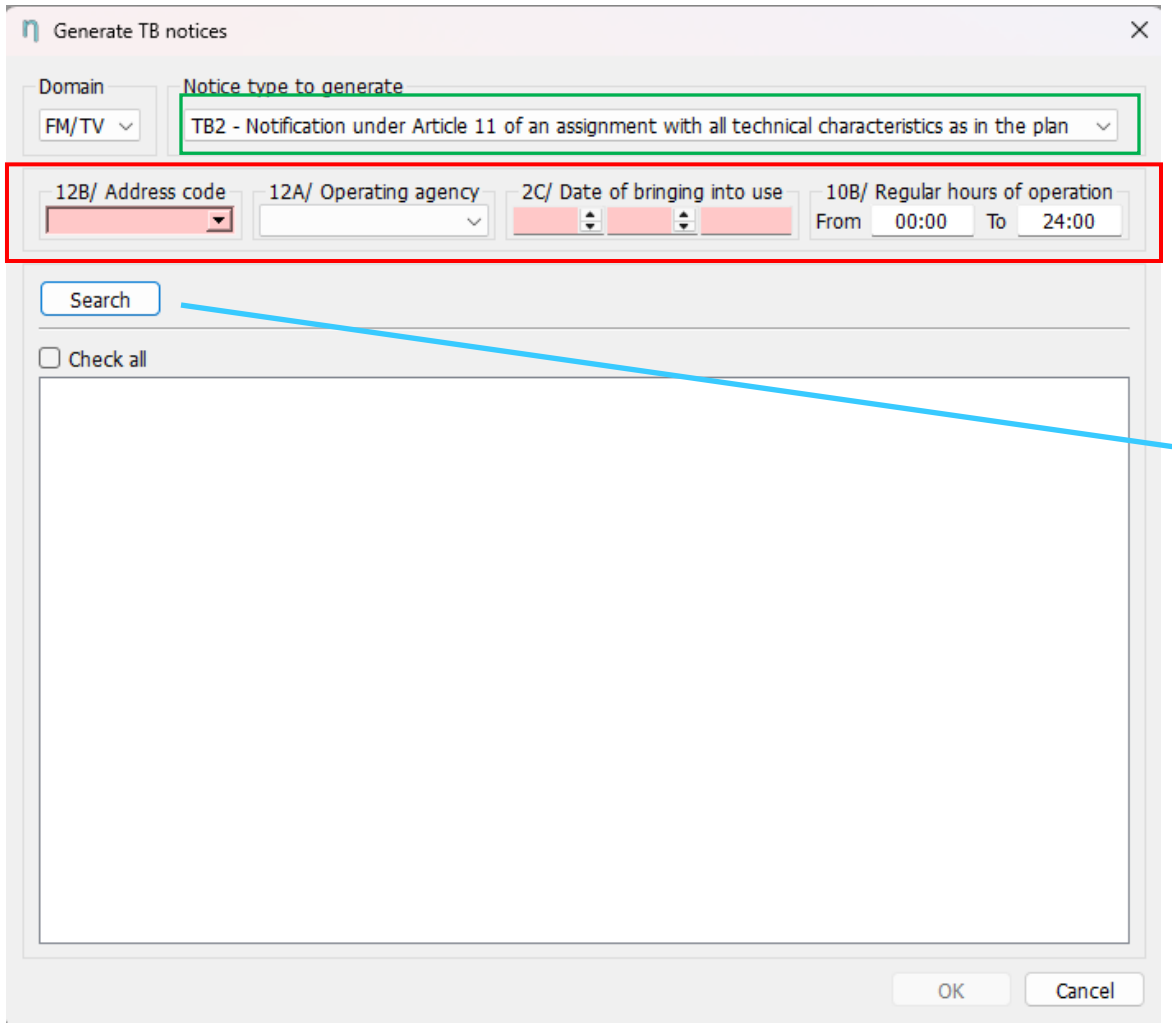

- Dans les options proposées dans TerRaNotices, sélectionner le type de fiche TB2
- Rechercher l'assignation souhaitée (par exemple au moyen de l'identifiant ADM-ID unique ou du BR ID)
- Renseigner les informations obligatoires

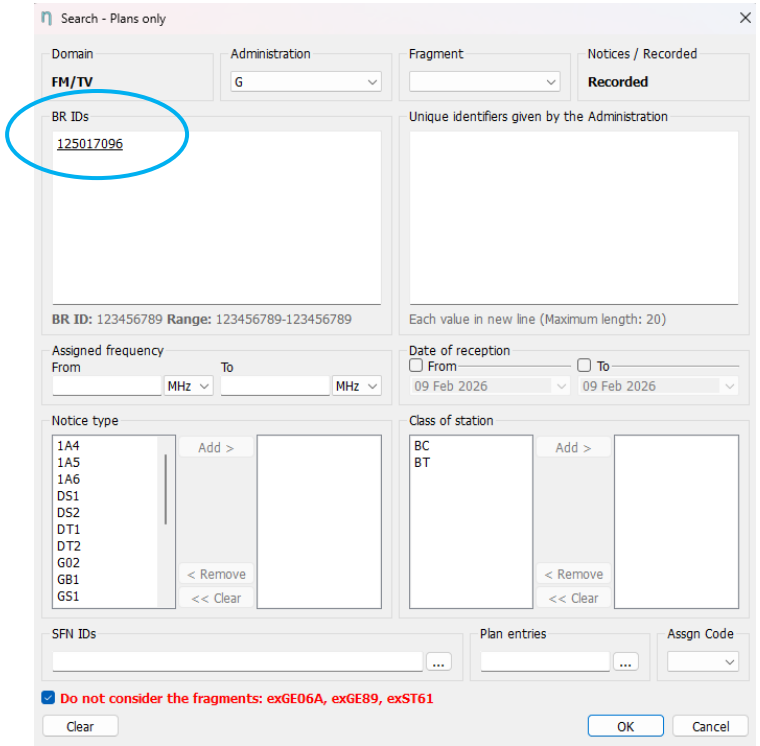

GE84 – Générer une fiche TB2 pour la notification au MIFR

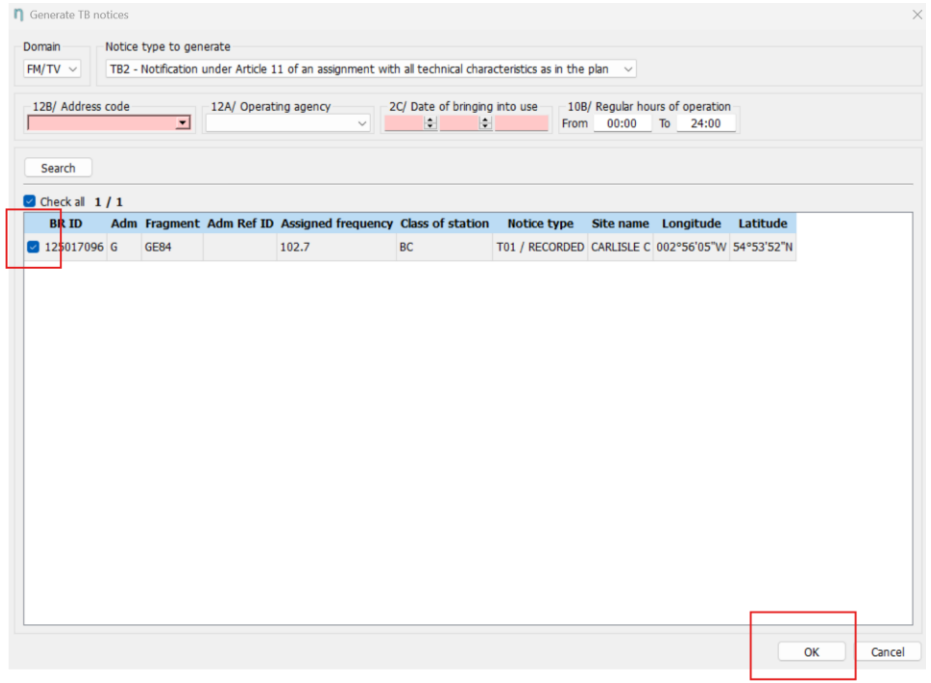

- Renseigner les informations obligatoires
- Valider et enregistrer la fiche

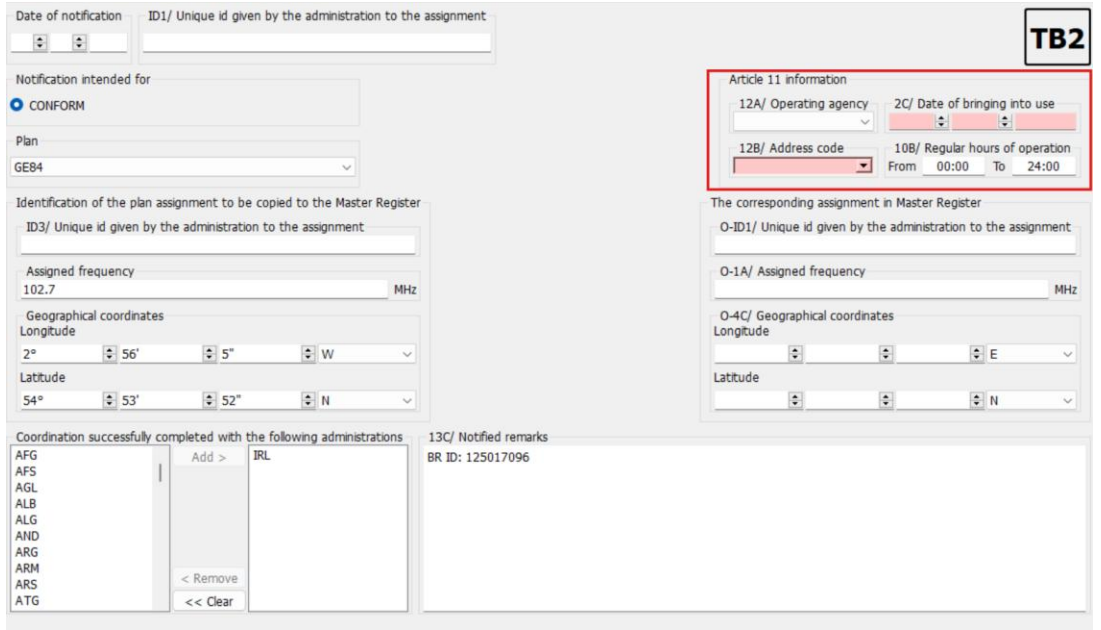

Merci

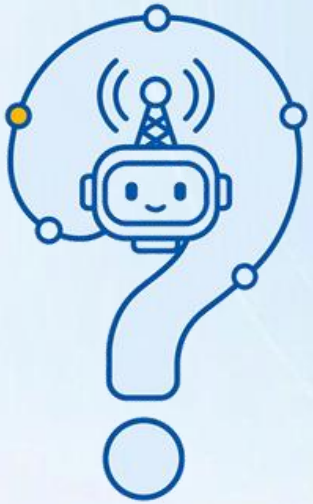

Questions

brmail@itu.int ou brbcd@itu.int